



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, le 3 février 2026 à 12h00.

<b>Sont présent(e)s :</b>	Luc Boivin, Maire Claude Bouchard Jacques Cleary Carl Dufour Serge Gaudreault Raynald Simard	Michel Thiffault Michel Tremblay Alain Doré Cathy Fortin François Fortin May Gagnon	Audrey Lapointe Joan Simard Renée Simard Daniel Tremblay-Larouche
---------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

#### ÉGALEMENT

PRÉSENTS: M. Gabriel Rioux, directeur général et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 12h03, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

#### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026
  - 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026
3. COMMISSIONS PERMANENTES
  - 3.1. Commission des finances - Rapport de la réunion du 26 septembre 2025
  - 3.2. Procès-verbal du comité VHR du 14 janvier 2026
  - 3.3. Conseil local du patrimoine - Rapport de la réunion du 15 janvier 2026
    - 3.3.1. Patrimoine – Francis Simard – 1745, rue Powell, Jonquière – PA-3398 (id-18715)(VS-CLP-2026-1)
    - 3.3.2. Patrimoine – Maxym Gagné et Daren Lapointe – 1874 à 1876, rue Powell, Jonquière – PA-3399 (id-18784)(VS-CLP-2026-2)
    - 3.3.3. Patrimoine – 9365-7690 Québec inc. – 2015 à 2035, boulevard Mellon, Jonquière – PA-3405 (id-18806)(VS-CLP-2026-3)
    - 3.3.4. Patrimoine – CSS des Rives-du-Saguenay – 3300, rue du Prince-Albert, La Baie – PA-3407 (id-18817)(VS-CLP-2026-4)
    - 3.3.5. Patrimoine – Éric Lavoie et Linda Potvin – 1839, rue Neilson, Jonquière – PA-3409 (id-18824)(VS-CLP-2026-5)
    - 3.3.6. Patrimoine – Jean-François Boucher – 1531, 2e Avenue, La Baie – PA-3411 (id-18829)(VS-CLP-2026-6)
    - 3.3.7. Patrimoine – Valérie Côté – 2871, rue Lawrie, Jonquière – PA-3414 (id-18847)(VS-CLP-2026-7)
    - 3.3.8. Patrimoine – La Fabrique de la paroisse Saint-Dominique – 2381, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière – PA-3415 (id-18843)(VS-CLP-2026-8)
    - 3.3.9. Patrimoine – Corporation du Musée du Saguenay – 300, rue Dubuc, Chicoutimi – PA-3416 (id-18816)(VS-CLP-2026-9)
    - 3.3.10. Patrimoine – Alain Hardy et Dominique Grenier – 3904 à 3918, rue du Roi-Georges, Jonquière – PA-3417 (id-18854)(VS-CLP-2026-10)
    - 3.3.11. Patrimoine – Ville de Saguenay – 3346, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PA-3418 (id-18856)(VS-CLP-2026-11)
    - 3.3.12. Patrimoine – Andréanne Gauthier – 1823, rue Edison, Jonquière – PA-3419 (id-18880)(VS-CLP-2026-12)
    - 3.3.13. Patrimoine – Commission scolaire Centrale Québec – 1750, rue Joule, Jonquière – PA-3420 (id-18899)(VS-CLP-2026-13)
    - 3.3.14. Patrimoine – Euréko! – 397 à 401, rue Racine Est, Chicoutimi – PA-3422 (id-18904)(VS-CLP-2026-14)
    - 3.3.15. Patrimoine – Cédrick Côté et Jean-François Girard – Lots 6 320 487 et 6 620 486 du cadastre du Québec, 330 à 340, rue Albert, La Baie – PA-3423 (id-18905)(VS-CLP-2026-15)
    - 3.3.16. Patrimoine – 9365-7690 Québec inc. – 2015 à 2035, boulevard Mellon, Jonquière – PA-3424 (id-18874)(VS-CLP-2026-16)
    - 3.3.17. Patrimoine – Complexe Bon-Pasteur inc. – 108, rue des Ormes, Chicoutimi – PA-3425 (id-18862)(VS-CLP-2026-17)
    - 3.3.18. Patrimoine – Mathieu Tremblay – 2498 à 2500, rue Saint-Dominique, Jonquière – PA-3427 (id-18933)(VS-CLP-2026-18)
  - 3.4. Comité consultatif agricole - Rapport de la réunion du 16 janvier 2026
    - 3.4.1. Zone agricole - Normand Pilote – Lots 5 419 329, 5 419 337 et 5 419 351 du cadastre du Québec, rue des Mélèzes, Shipshaw – ZA-592 (id 18815)
  - 3.5. Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay - Rapport de la réunion du 15 janvier 2026
    - 3.5.1. Amendement – Gestion Vincent Nicoletti inc. – Lot 4 418 884 du cadastre du Québec, chemin de la Carrière, à l'ouest de la rue des Épervières, Chicoutimi – ARS-1757 (id-18755)(VS-CCU-2026-1)

- 3.5.2.** Amendement – Gestion Immobilière L.A.G. inc. – Lot 5 419 346 du cadastre du Québec, voisin du 5874, route des Bouleaux, Shipshaw – ARS-1763 (id-18797)(VS-CCU-2026-2)
- 3.6.** Procès-verbal de la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme du 19 janvier 2026
- 3.6.1.** Modification au schéma d'aménagement et de développement - Guy Harvey, 2295, route Maltais, Shipshaw – ARS-1770 (id-18896)
- 3.6.2.** Modification au schéma d'aménagement et de développement - Ultramag Chicoutimi ltée - 3600, boulevard Harvey, Jonquière - ARS-1773 (id-18932)
- 4.** RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT
- 5.** AVIS DE MOTION
- 5.1.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-317)
- 5.1.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-317)
- 5.2.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 24360 et 5870, secteur de la rue Saint-Dominique au sud de la rue du Méandre, Jonquière) (ARS-1743)
- 5.2.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 24360 et 5870, secteur de la rue Saint-Dominique du Sud de la rue Méandre, Jonquière) (ARS-1743)
- 5.3.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-318)
- 5.3.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-318)
- 5.4.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 63200, 84910 et 26380, secteur au sud du boulevard Sainte-Geneviève et de l'intersection de la rue des Champs, Chicoutimi) (ARS-1753)
- 5.4.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 63200, 84910 et 26380, secteur du sud du boulevard Ste-Geneviève et de l'intersection de la rue des Champs, Chicoutimi) (ARS-1753)
- 5.5.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-319)
- 5.5.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-319)
- 5.6.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65060, secteur à l'intersection des rues Champs-Élysées et Mozart, Chicoutimi) (ARS-1764)
- 5.6.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65060, secteur à l'intersection des rues Champs-Élysées et Mozart, Chicoutimi) (ARS-1764)
- 5.7.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-320)
- 5.7.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-320)
- 5.8.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 63340, 27610 et 85170, secteur au sud de la rue Rhainds, Chicoutimi) (ARS-1765)
- 5.8.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 63340, 27610 et 85170, secteur au sud de la rue Rhainds, Chicoutimi) (ARS-1765)
- 5.9.** Avis de motion - Règlement modifiant le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 5.10.** Avis de motion - Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 6.** DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE
- 6.1.** Assemblée publique du 29 janvier 2026, 15h30
- 7.** ADOPTION DE RÈGLEMENTS
- 7.1.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-18 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-316)
- 7.2.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-19 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 19920 et 83440, secteur de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Sainte-Émilie, Jonquière) (ARS-1768)
- 7.3.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-20 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant les conditions d'émission des permis de construction (ARS-1758)
- 7.4.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-21 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-4 portant sur le lotissement s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant les dispositions relatives aux terrains (ARS-1759)
- 7.5.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-22 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-5 portant sur la construction s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux

dispositions réglementaires concernant le raccordement au réseau d'égout pluvial, sanitaire et au réseau d'aqueduc (ARS-1760)

- 7.6. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-23 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant certains équipements d'utilité publique (ARS-1769)

**8. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 8.1. Règlement d'emprunt VS-R-2026-9 - Décret de travaux  
8.2. Règlement d'emprunt VS-R-2026-11 - Décret de travaux  
8.3. Règlement d'emprunt VS-R-2026-13 - Décret de travaux  
8.4. Règlement d'emprunt VS-R-2026-14 - Décret de travaux

**9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31**

- 9.1. Dépôt d'une demande selon le PL-31 - Futur lot formé du lot 2 412 560 et les parties des lots 2 414 604, 6 601 135 et 6 601 136 du cadastre du Québec, rue de Frontenac et voisin du 3657 à 3663, rue Senneville, Jonquière (AM-1704)

**10. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 10.1. Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2025  
10.2. Centre multiservice de Shipshaw - Honoraires de gestion 2026 pour la patinoire extérieure  
10.3. Projet Parc Saint-Antoine - Le pickleball pour un parc multiâge (dossier #2032465) - Entériner et confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale  
10.4. Société de transport du Saguenay - Programme des immobilisations 2026-2035 - Mise à jour  
10.5. Conseil des arts de Saguenay – Versement d'une subvention d'appariement  
10.6. Conseil des arts de Saguenay – Nomination des membres au conseil d'administration  
10.7. L'Association des centres-villes de Chicoutimi – Abrogation du contrat d'animation de la Place du citoyen  
10.8. Programme d'aide financière pour les infrastructures de transport actif VÉLOCE III - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements (2025) - Rapport des dépenses  
10.9. Modification de la résolution VS-CM-2022-238 Lot 3 341 332 du cadastre du Québec Ouvrages Ha ! Ha ! inc. 302-6000, route de l'Aéroport, Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9 N/D : 04102-19-030-001  
10.10. Appui à la Stratégie numérique des bibliothèques publiques du Québec  
10.11. Appui d'une candidature sur le CAE du CIUSSS  
10.12. Appui au Club de motoneigistes du Saguenay pour le dépôt d'une demande d'aide financière à la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCQM)  
10.13. Appui aux journées de la persévérance scolaire 2026  
10.14. Liste des contrats comportant une dépense - Dépôt de document  
10.14.1. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de décembre 2025  
10.14.2. Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

- 10.15. Dépôt par l'assistante-greffière des certificats du greffier relatif au registre de consultation sur les règlements VS-R-2026-9 à VS-R-2026-11 et VS-R-2026-13 à VS-R-2026-16

- 10.16. Renouvellement du soutien financier - Année 2026 - Plateforme bioalimentaire boréale SOLIDAR

- 10.17. Lettres mandat - Dépôt de documents

**11. SÉANCE TENANTE**

- 11.1. Avis d'assujettissement – Infrastructures de production d'électricité, réseaux de distribution et de transport d'électricité et autres immeubles – Règlement VS-R-2025-133 concernant l'exercice du droit de préemption par la ville de Saguenay  
11.2. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels, acquisition d'équipements, d'éléments décoratifs et d'œuvre d'art et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 538 600 \$  
11.3. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, d'espaces vert, de mobilier urbains et de lieux publics, de réfection et d'aménagement d'immeubles et d'équipements, de stationnement, de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 638 700 \$

**12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

- 12.1. La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 mars 2026, à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**VS-CM-2026-059**

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

11.1 Avis d'assujettissement – Infrastructures de production d'électricité, réseaux de distribution et de transport d'électricité et autres immeubles – Règlement VS-R-2025-133 concernant l'exercice du droit de préemption par la ville de Saguenay

11.2 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels, acquisition d'équipements, d'éléments décoratifs et d'œuvre d'art et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 538 600 \$

11.3 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, d'espaces vert, de mobilier urbain et de lieux publics, de réfection et d'aménagement d'immeubles et d'équipements, de stationnement, de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 638 700 \$

Adoptée à l'unanimité.

## 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### 2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

**VS-CM-2026-060**

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Joan Simard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

**VS-CM-2026-061**

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Renée Simard

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## 3. COMMISSIONS PERMANENTES

### 3.1. COMMISSION DES FINANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance de la Commission des finances tenue le 26 septembre 2025 est déposé devant le conseil.

### 3.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ VHR DU 14 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité VHR tenue le 14 janvier 2026 est déposé devant le conseil.

### 3.3. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 JANVIER 2026

**VS-CM-2026-062-A**

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Carl Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 janvier 2026 par le conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### 3.3.1. PATRIMOINE – FRANCIS SIMARD – 1745, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA-3398 (ID-18715) (VS-CLP-2026-1)

**VS-CM-2026-062**

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Francis Simard, 1745, rue Powell, Jonquière, visant le remplacement de portes et fenêtres, au 1745, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Remplacement des portes avant et arrière, par des modèles identiques à ceux illustrés sur le plan d'origine de la maison de modèle F7;
- Remplacement des fenêtres à battants en PVC blanc par des fenêtres à guillotines avec carrelage à 12 carreaux.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux permettraient d'accroître la cohérence du cadre bâti, par la réintégration d'éléments caractéristiques de la maison du modèle visé (F7);

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Francis Simard, 1745, rue Powell, Jonquière, visant le remplacement de portes et fenêtres, au 1745, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.3.2. PATRIMOINE – MAXYM GAGNÉ ET DAREN LAPOINTE – 1874 À 1876, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA-3399 (ID-18784)(VS-CLP-2026-2)**

#### **VS-CM-2026-063**

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Maxym Gagné et Daren Lapointe, 1874, rue Powell, Jonquière, visant le remplacement d'une (1) fenêtre, au 1874 à 1876, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement d'une (1) fenêtre en façade principale du bâtiment principal, par des guillotines jumelées.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est non issu de la période de planification urbaine d'Arvida et que le modèle et la matérialité de la fenêtre proposée permettent d'assurer la préservation de la cohérence du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Maxym Gagné et Daren Lapointe, 1874, rue Powell, Jonquière, visant le remplacement d'une (1) fenêtre, au 1874 à 1876, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.3. PATRIMOINE – 9365-7690 QUÉBEC INC. – 2015 À 2035, BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA-3405 (ID-18806)(VS-CLP-2026-3)**

**VS-CM-2026-064**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant l'installation d'une (1) enseigne au 2015 à 2035, boulevard Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation d'une (1) enseigne en lettres détachées de 1,66 mètre de largeur sur 1,02 mètre de hauteur, en façade du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'emplacement, la composition et la matérialité de l'enseigne projetée respectent les orientations du Ministère;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant l'installation d'une (1) enseigne au 2015 à 2035, boulevard Mellon, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.4. PATRIMOINE – CSS DES RIVES-DU-SAGUENAY – 3300, RUE DU PRINCE-ALBERT, LA BAIE – PA-3407 (ID-18817)(VS-CLP-2026-4)**

**VS-CM-2026-065**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par CSS des Rives-du-Saguenay, 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi visant des travaux de réparation, au 3300, rue du Prince-Albert, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du noyau institutionnel de Saint-Alexis-de-Grande-Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Réfection de la poutre en béton du porche de l'entrée principale.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que les travaux n'auront pas pour effet de modifier de manière significative l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par CSS des Rives-du-Saguenay, 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi visant des travaux de réparation, au 3300, rue du Prince-Albert, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.5. PATRIMOINE – ÉRIC LAVOIE ET LINDA POTVIN – 1839, RUE NEILSON, JONQUIÈRE – PA-3409 (ID-18824)(VS-CLP-2026-5)**

**VS-CM-2026-066**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Éric Lavoie et Linda Potvin, 1839, rue Neilson, Jonquière, visant des travaux de remplacement d'une (1) fenêtre, au 1839, rue Neilson, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de la fenêtre en baie de la façade principale du bâtiment principal, par un nouveau modèle présentant un carrelage caractéristique;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la fenêtre en baie de cette façade n'est pas d'origine, mais qu'elle assure la symétrie de composition actuelle par la présence d'une telle fenêtre sur l'unité voisine jumelée et que le nouveau modèle proposé présente une forme caractéristique de l'esprit des maisons d'Arvida;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Éric Lavoie et Linda Potvin, 1839, rue Neilson, Jonquière, visant des travaux de remplacement d'une (1) fenêtre, au 1839, rue Neilson, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.6. PATRIMOINE – JEAN-FRANÇOIS BOUCHER – 1531, 2E AVENUE, LA BAIE – PA-3411 (ID-18829)(VS-CLP-2026-6)**

**VS-CM-2026-067**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Jean-François Boucher, 1531, 2<sup>e</sup> Avenue, La Baie, visant des modifications aux ouvertures du sous-sol du bâtiment principal, au 1531, 2<sup>e</sup> Avenue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial des Maisons-des-cadres-de-la-papeterie-de-Port-Alfred;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants sur le bâtiment principal :

- Modification à deux (2) ouvertures du sous-sol, l'une à l'arrière et l'autre contre le profil gauche, par agrandissement et installation de fenêtres coulissantes carrelées, en PCV blanc.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés permettent la mise aux normes du bâtiment, sans altération significative à sa forme et sa valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Jean-François Boucher, 1531, 2<sup>e</sup> Avenue, La Baie, visant des modifications aux ouvertures du sous-sol du bâtiment principal, au 1531, 2<sup>e</sup> Avenue, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.7. PATRIMOINE – VALÉRIE CÔTÉ – 2871, RUE LAWRIE, JONQUIÈRE – PA-3414 (ID-18847)(VS-CLP-2026-7)**

**VS-CM-2026-068**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Valérie Côté, 2871, rue Lawrie, Jonquière, visant des travaux d'abattage, au 2871, rue Lawrie, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Abattage d'une (1) épinette, en marge arrière du terrain.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le spécimen visé par le projet d'abattage n'est pas un arbre d'encadrement et qu'il présente un risque de chute pouvant entraîner des dommages sur le cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Valérie Côté, 2871, rue Lawrie, Jonquière, visant des travaux d'abattage, au 2871, rue Lawrie, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.8. PATRIMOINE – LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-DOMINIQUE – 2381, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, JONQUIÈRE – PA-3415 (ID-18843)(VS-CLP-2026-8)**

**VS-CM-2026-069**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay par La Fabrique de la paroisse Saint-Dominique, 2551, rue Saint-Dominique, Jonquière, visant des travaux de restauration du bâtiment principal, au 2381, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du Site patrimonial de l'Église Saint-Raphaël, cité par Ville de Saguenay en 2006;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Refaire la galerie de gauche sur l'élévation arrière en béton avec treillis et garde-corps. La seule modification qui sera visible sera le garde-corps (qui n'est pas conforme aux normes, les barreaux devront être espacés de 3-7/8 pouces maximum). Nouveau garde-corps en acier peint noir, même modèle que l'existant;
- Restaurer la porte d'entrée de cette galerie : remplacer le bois pourri, le coupe-froid et repeindre en bleu tel que l'existante;
- Peinturer le mur arrière ainsi que le débord de toiture, de la même couleur que l'existant, aucune modification visible;
- Refaire la membrane sur la toiture arrière (partie toit plat, aucune modification visible, le fascia existant sera enlevé et réinstallé).

CONSIDÉRANT que le Site patrimonial de l'Église Saint-Raphaël présente un intérêt pour sa valeur architecturale et historique;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que les travaux constituent tous des interventions de restauration n'ayant d'autre but que de préserver l'intégrité physique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay, présentée par La Fabrique de la paroisse Saint-Dominique, 2551, rue Saint-Dominique, Jonquière, visant des travaux de restauration du bâtiment principal, au 2381, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.9. PATRIMOINE – CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY – 300, RUE DUBUC, CHICOUTIMI – PA-3416 (ID-18816)(VS-CLP-2026-9)**

**VS-CM-2026-070**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du Site patrimonial classé de la Pulperie-de-Chicoutimi, présentée par Corporation du Musée du Saguenay, 300, rue Dubuc, visant des travaux de restauration d'une œuvre d'art publique, sur le terrain du 300, rue Dubuc, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser les travaux suivants :

- Restauration de l'œuvre « Le Cordeur renversé », réalisée par Guy Blackburn en 1996 et localisée à l'arrière du bâtiment identifié sous le nom du « 1921 ».

CONSIDÉRANT que le projet dépend de l'autorisation du Ministère;

CONSIDÉRANT les travaux visent à préserver l'intégrité physique de l'œuvre, sans modification significative à sa forme ni à sa matérialité;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du Site patrimonial classé de la Pulperie-de-Chicoutimi, présentée par Corporation du Musée du Saguenay, 300, rue Dubuc, visant des travaux de restauration d'une œuvre d'art publique, sur le terrain du 300, rue Dubuc, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.10. PATRIMOINE – ALAIN HARDY ET DOMINIQUE GRENIER – 3904 À 3918, RUE DU ROI-GEORGES, JONQUIÈRE – PA-3417 (ID-18854)(VS-CLP-2026-10)**

**VS-CM-2026-071**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande d'admissibilité au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du bâtiment principal du 3904 à 3918, rue du Roi-Georges, Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du règlement VS-R-2021-40 stipule que les immeubles admissibles sont ceux qui apparaissent sur la liste des immeubles admissibles jointe audit règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 7 mentionne qu'un immeuble admissible est notamment un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué par la municipalité et qui est également visé par une mesure de protection de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), notamment un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou un programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé n'est pas protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC);

CONSIDÉRANT que seuls les bâtiments d'intérêt ayant reçu une recommandation du conseil local du patrimoine sont admissibles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est identifié comme bâtiment d'intérêt dans le plan d'urbanisme et dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est un représentant important du corpus immobilier de l'ancienne cité de Kénogami, fondée par la compagnie Price Brothers au début du XX<sup>e</sup> siècle;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité du bien visé au règlement VS-R-2021-40 repose sur la recommandation favorable du conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la recommandation du conseil local du patrimoine quant à l'admissibilité au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, du bâtiment principal du 3904 à 3918, rue du Roi-Georges, Jonquière (règlement VS-R-2021-40).

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.11. PATRIMOINE – VILLE DE SAGUENAY – 3346, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – PA-3418 (ID-18856)(VS-CLP-2026-11)**

**VS-CM-2026-072**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, visant l'installation d'un conteneur maritime en guise de bâtiment accessoire, au 3346, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du noyau institutionnel de Saint-Alexis-de-Grande-Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation d'un (1) conteneur maritime de 2,44 mètres de largeur sur 12,19 mètres de profondeur, en marge latérale droite du terrain, encerclé d'un écran opaque.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés ont une visée temporaire;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, visant l'installation d'un conteneur maritime en guise de bâtiment accessoire, au 3346, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.12. PATRIMOINE – ANDRÉANNE GAUTHIER – 1823, RUE EDISON, JONQUIÈRE – PA-3419 (ID-18880)(VS-CLP-2026-12)**

**VS-CM-2026-073**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Andréanne Gauthier, 1823, rue Edison, Jonquière, visant des travaux de remplacement de portes, au 1823, rue Edison, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à faire autoriser une modification à l'autorisation émise en conformité avec la résolution VS-CM-2025-490, en ce qui a trait au modèle des portes à installer;

CONSIDÉRANT que cette modification est demandée en raison d'une difficulté d'approvisionnement avec modèle autorisé précédemment;

CONSIDÉRANT que le modèle de remplacement proposé doté d'une (1) fenêtre à neuf (9) carreaux et de deux (2) faux caissons dans sa partie basse est aussi caractéristique des maisons d'Arvida et que le changement ne causerait pas de préjudice à la valeur du bien;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Andréanne Gauthier, 1823, rue Edison, Jonquière, visant des travaux de remplacement d'une (1) porte, au 1823, rue Edison, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.13. PATRIMOINE – COMMISSION SCOLAIRE CENTRALE QUÉBEC – 1750, RUE JOULE, JONQUIÈRE – PA-3420 (ID-18899)(VS-CLP-2026-13)**

**VS-CM-2026-074**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par la Commission scolaire centrale Québec, 2046, chemin Saint-Louis, Québec, visant la construction d'un bâtiment accessoire, au 1750, rue Joule, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Construction d'un (1) bâtiment accessoire en marge arrière, selon les plans d'architecture de la CSCQ, datés du 29 novembre 2025.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT le site d'implantation projeté;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment s'intégrerait de manière cohérente au cadre bâti, notamment par une volumétrie et un traitement architectural caractéristiques des bâtiments de même nature issus de la période de planification urbaine;

CONSIDÉRANT l'autorisation précédemment émise, conformément à la résolution VS-CM-2025-484, visant la plantation d'arbres en marge arrière, qui permettra de tempérer l'effet visuel du nouveau bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par la Commission scolaire centrale Québec, 2046, chemin Saint-Louis, Québec, visant la construction d'un bâtiment accessoire, au 1750, rue Joule, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.14. PATRIMOINE – EURÉKO! – 397 À 401, RUE RACINE EST, CHICOUTIMI – PA-3422 (ID-18904) (VS-CLP-2026-14)**

**VS-CM-2026-075**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-RU-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, présentée par Euréko!, 397, rue Racine Est, Chicoutimi, visant des travaux de remplacement de verres thermiques en façade principale du 397 à 401, rue Racine Est, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujetti aux objectifs et critères du règlement municipal VS-RU-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement des plus grands panneaux de verres thermiques teintés du rez-de-chaussée, en façade principale, par des panneaux de verre clair.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal VS-RU-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, précise que le secteur de la rue Racine, dans l'arrondissement de Chicoutimi, représente un lieu patrimonial d'importance en raison de son intérêt à la fois historique, culturel et paysager;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du règlement municipal VS-RU-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, mentionne que tout propriétaire d'un bien patrimonial assujetti au présent règlement doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de sa valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que les travaux projetés pourraient avoir une incidence sur la valeur patrimoniale des composantes visées, au regard des dispositions du règlement municipal VS-RU-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine;

CONSIDÉRANT que tous les panneaux de verres thermiques de la façade du bâtiment sont actuellement teintés et que le remplacement projeté ne concerne que deux (2) de ces panneaux;

CONSIDÉRANT que la modification permet d'assurer la cohérence avec l'exigence du règlement de zonage, quant à la présence de locaux commerciaux, au rez-de-chaussée des immeubles de ce secteur de la rue Racine, de l'arrondissement Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-RU-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, présentée par Euréko!, 397, rue Racine Est, Chicoutimi, visant des travaux de remplacement de verres thermiques en façade principale du 397 à 401, rue Racine Est, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.15. PATRIMOINE – CÉDRICK CÔTÉ ET JEAN-FRANÇOIS GIRARD – LOTS 6 320 487 ET 6 620 486 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 330 À 340, RUE ALBERT, LA BAIE – PA-3423 (ID-18905)(VS-CLP-2026-15)**

**VS-CM-2026-076**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Cédrick Côté, 2282, rue des

Sorbiers, La Baie, et Jean-François Girard, 3192, rue de Montpellier, La Baie, concernant des interventions visant les lots 6 320 487 et 6 620 486 du cadastre du Québec, 330 à 340, rue Albert, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Vieux-Bagotville, secteur Victoria;

CONSIDÉRANT que l'immeuble principalement visé par cette demande est actuellement sans bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par l'acquisition de terrain se verra amputé d'une partie de sa marge arrière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'acte suivant :

- Modification cadastrale induisant la réduction du lot 6 320 487 du cadastre du Québec et l'agrandissement du lot 6 320 486 du cadastre du Québec;
- Aménagement d'une (1) bande tampon végétalisée de 1 mètre de largeur entre les lots visés.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 3.5, que les opérations cadastrales soient assujetties audit règlement et qu'elles doivent satisfaire les critères listés à l'article 6 du même règlement;

CONSIDÉRANT que lesdits critères sont énumérés à l'article 6.2.1 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT les modifications mineures induites au plan des aménagements et que le projet de construction devra faire l'objet d'une demande ultérieure;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Cédrick Côté, 2282, rue des Sorbiers, La Baie, et Jean-François Girard, 3192, rue de Montpellier, La Baie, concernant des interventions visant les lots 6 320 487 et 6 620 486 du cadastre du Québec, 330 à 340, rue Albert, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.16. PATRIMOINE – 9365-7690 QUÉBEC INC. – 2015 À 2035, BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA-3424 (ID-18874)(VS-CLP-2026-16)**

**VS-CM-2026-077**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant des modifications à la façade principale du bâtiment principal, au 2015 à 2035, boulevard Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Obturation d'une (1) porte et remplacement par une (1) fenêtre de modèle et de taille harmonisés aux fenêtres existantes, ainsi que d'un ragréage de la partie basse par un revêtement de blocs architecturaux identiques à ceux du revêtement existant.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la composition et la matérialité projetées respectent les orientations du Ministère en préservant la cohérence architecturale;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi,

visant des modifications à la façade principale du bâtiment principal, au 2015 à 2035, boulevard Mellon, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.17. PATRIMOINE – COMPLEXE BON-PASTEUR INC. – 108, RUE DES ORMES, CHICOUTIMI – PA-3425 (ID-18862)(VS-CLP-2026-17)**

**VS-CM-2026-078**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay par Complexe Bon-Pasteur inc., 2-1051, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant des modifications aux ouvertures et issues du bâtiment principal, de même que de nouveaux aménagements sur le terrain, au 108, rue des Ormes, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Interventions extérieures associées à la partie identifiée comme l'ancien presbytère du bâtiment et induites par l'intégration d'une garderie.

CONSIDÉRANT que le Site patrimonial de l'Église-Saint-Isidore présente un intérêt pour sa valeur architecturale et historique;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande, notamment les plans d'architecture datés du 8 septembre 2025, présentés au comité;

CONSIDÉRANT que la majorité des interventions projetées vise l'arrière du bâtiment et la marge arrière du terrain, compris entre l'ancienne église et l'école voisine;

CONSIDÉRANT la construction d'un nouveau bâtiment à venir, dans l'actuelle marge arrière de l'immeuble, en conformité avec la résolution VS-CM-2025-337 et qui aura notamment comme impact de réduire considérablement la vue sur les nouveaux aménagements demandés, à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay, présentée par Complexe Bon-Pasteur inc., 2-1051, boulevard Talbot, Chicoutimi, visant des modifications aux ouvertures et issues du bâtiment principal, de même que de nouveaux aménagements sur le terrain, au 108, rue des Ormes, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3.18. PATRIMOINE – MATHIEU TREMBLAY – 2498 À 2500, RUE SAINT-DOMINIQUE, JONQUIÈRE – PA-3427 (ID-18933)(VS-CLP-2026-18)**

**VS-CM-2026-079**

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT la demande d'admissibilité au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du bâtiment principal du 2498 à 2500, rue Saint-Dominique, Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du règlement VS-R-2021-40 stipule que les immeubles admissibles sont ceux qui apparaissent sur la liste des immeubles admissibles jointe audit règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 7 mentionne qu'un immeuble admissible est notamment un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué par la municipalité et qui est également visé par une mesure de protection de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), notamment un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou un programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé n'est pas protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC);

CONSIDÉRANT que seuls les bâtiments d'intérêt ayant reçu une recommandation du conseil local du patrimoine sont admissibles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est identifié comme bâtiment d'intérêt dans le plan d'urbanisme et dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est un représentant important du corpus immobilier significatif et représentatif de ce secteur de la rue Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT que la partie arrière du bâtiment, identifiée au 2504 à 2506, est un agrandissement qui ne serait pas admissible au programme de restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité du bien visé au règlement VS-R-2021-40 repose sur la recommandation favorable du conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la recommandation du conseil local du patrimoine quant à l'admissibilité au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du bâtiment principal du 2498 à 2500, rue Saint-Dominique, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.4. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 JANVIER 2026**

#### **VS-CM-2026-080-A**

Proposé par May Gagnon

Appuyé par François Fortin

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 janvier 2026 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **3.4.1. ZONE AGRICOLE - NORMAND PILOTE – LOTS 5 419 329, 5 419 337 ET 5 419 351 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DES MÉLÈZES, SHIPSHAW – ZA-592 (ID 18815)**

#### **VS-CM-2026-080**

Proposé par May Gagnon

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que Normand Pilote, 243, rue Simard, Saint-Ambroise, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur une partie des lots 5 419 329 et 5 419 337 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,6 hectares dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exploitation d'une sablière sur une partie des lots 5 419 329 et 5 419 337 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,6 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 419 329 du cadastre du Québec est la propriété de Normand Pilote et possède une superficie totale de 311 725,80 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 419 337 du cadastre du Québec est la propriété de Normand Pilote et possède une superficie totale de 256 244 hectares;

CONSIDÉRANT la décision numéro 430644, datée du 3 mai 2021, qui autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière sur une superficie de 3,53 hectares sur le lot 4 012 349 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation a pour but de poursuivre l'extraction du matériel restant dans la sablière;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par l'exploitation de la sablière est augmentée de 0,07 hectare;

CONSIDÉRANT que le réaménagement du site sera complété au fur et à mesure de l'exploitation de la sablière;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un rapport agronomique préparé par Agri-Vert;

CONSIDÉRANT que les matériaux de remblai qui seront utilisés proviendront en partie des matériaux présents sur le site;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation du site permettra de récupérer des superficies pour les exploiter en grande partie en sylviculture;

CONSIDÉRANT que cette demande vise une sablière existante, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriées disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif agricole du 16 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Normand Pilote, 243, rue Simard, Saint-Ambroise, sollicitant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur une partie des lots

5 419 329 et 5 419 337 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,6 hectares, dans le secteur de Shipshaw.

Adoptée à l'unanimité.

**3.5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAGUENAY - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 JANVIER 2026**

**VS-CM-2026-081-A**

Proposé par Alain Doré

Appuyé par May Gagnon

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 janvier 2026 par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.5.1. AMENDEMENT – GESTION VINCENT NICOLETTI INC. – LOT 4 418 884 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DE LA CARRIÈRE, À L'OUEST DE LA RUE DES ÉPERVIÈRES, CHICOUTIMI – ARS-1757 (ID-18755)(VS-CCU-2026-1)**

**VS-CM-2026-081**

Proposé par Alain Doré

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Gestion Vincent Nicoletti inc., 880, rue Saint-Pierre Sud, Joliette, visant à agrandir l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » de l'unité de planification 10-R au secteur du chemin de la Carrière, à l'ouest de la rue des Épervières, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 10-R à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle de basse densité »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti dans les secteurs résidentiels homogènes » dont les objectifs sont de « Conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti » et de « Reconnaître et délimiter des secteurs de plus haute densité existante dans la trame urbaine »;

CONSIDÉRANT le document nommé « Demande : Amendement au zonage - Lot 4 418 884 - Novembre 2025 » produit par EXT. Conseil déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 20 septembre 2023, version 5, et portant le numéro 5111 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire développer un secteur résidentiel qui pourrait incorporer une vingtaine de bâtiments comprenant six (6) logements chacun répartie sur trois (3) étages;

CONSIDÉRANT que le projet vise à établir une connexion routière entre la rue de la Gaillarde et le chemin de la Carrière;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la rue des Épervières détient une affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » et qu'elle est à proximité de la demande;

CONSIDÉRANT la proximité du site avec le boulevard Sainte-Geneviève;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Gestion Vincent Nicoletti inc., 880, rue Saint-Pierre Sud, Joliette, visant à agrandir l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » de l'unité de planification 10-R au secteur du chemin de la Carrière, à l'ouest de la rue des Épervières, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

**3.5.2. AMENDEMENT – GESTION IMMOBILIÈRE L.A.G. INC. – LOT 5 419 346 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 5874, ROUTE DES BOULEAUX, SHIPSHAW – ARS-1763 (ID-18797)(VS-CCU-2026-2)**

**VS-CM-2026-082**

Proposé par Alain Doré

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Gestion Immobilière L.A.G. inc., 5952, route des Bouleaux, Shipshaw, visant à agrandir l'affectation « Résidence rurale » à même une partie de l'affectation « Industrielle » sur le lot 5 419 346 du cadastre du Québec, voisin du 5874, route des Bouleaux, Shipshaw;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'agrandissement de l'affectation « Résidence rurale » à même une partie de l'affectation « Industrielle »;

CONSIDÉRANT que la propriété concernée est localisée dans l'unité de planification 1-F;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir l'espace résidentiel sur le terrain afin d'éloigner les contraintes possibles sur la propriété par l'activité industrielle et de développer le potentiel résidentiel du site;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement a été déposée en 2023 afin d'agrandir l'affectation « Industrielle » notamment sur la partie de la propriété faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT que la modification de la planification est entrée en vigueur en 2023 selon la limite demandée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de « Reconnaître et consolider le site de la scierie dans une aire industrielle »;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de « Préserver l'intégrité des secteurs de villégiature existants »;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la modification du secteur, on note l'aménagement d'un mur coupe-son le long de la limite de l'affectation et du zonage;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un aménagement spécifiquement à caractère industriel;

CONSIDÉRANT que la modification demandée ferait en sorte que le mur coupe-son serait inclus dans le domaine résidentiel ce qui est non conforme ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que la demande risque de causer un précédent en matière de gestion de l'affectation d'habitation rurale;

CONSIDÉRANT que des alternatives de nature privée existent afin d'atteindre l'objectif de la demande;

CONSIDÉRANT que le comité désire conserver la planification actuelle du secteur;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2026, les membres se sont dits défavorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée présentée par Gestion Immobilière L.A.G. inc., 5952, route des Bouleaux, Shipshaw, visant à agrandir l'affectation « Résidence rurale » à même une partie de l'affectation « Industrielle » sur le lot 5 419 346 du cadastre du Québec, voisin du 5874, route des Bouleaux, Shipshaw.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME DU 19 JANVIER 2026**

Le procès-verbal de la séance de la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme tenue le 19 janvier 2026 est déposé devant le conseil.

#### **3.6.1. MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - GUY HARVEY, 2295, ROUTE MALTAIS, SHIPSHAW – ARS-1770 (ID-18896)**

**VS-CM-2026-083**

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la demande présentée par Guy Harvey, 2295, route Maltais, Shipshaw, visant à autoriser une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay afin de permettre la construction d'une habitation résidentielle dans une grande affectation « Zone forestière et récréative » ne répondant pas aux exigences de la planification au site localisé au 2295, route Maltais, Shipshaw.

CONSIDÉRANT que le requérant désire lotir une propriété accueillant déjà un usage d'habitation afin de construire une habitation résidentielle supplémentaire;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement doit répondre aux exigences des orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT les orientations gouvernementales concernant les usages d'habitation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé à l'intérieur d'une grande affectation « Zone forestière et récréative » du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement nous informe que cette affectation « est située à l'extérieur de la zone agricole permanente et des périmètres d'urbanisation et couvre les lots privés en milieu forestier »;

CONSIDÉRANT tableau 5-21 - Les catégories d'usages autorisés dans la zone forestière et récréative de la page 5-54 du schéma d'aménagement et de développement indiquent que les nouveaux usages d'habitation de basse densité sont permis lorsqu'elles sont situées sur une unité foncière vacante de toute habitation, de 10 hectares ou plus en bordure d'un chemin existant entretenu par le Ville à l'entrée en vigueur du présent schéma ou permis lorsqu'elles sont situées en bordure d'une route existante à l'entrée en vigueur du présent schéma (secteur partiellement desservi, route importante, etc.);

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas vacant de toute habitation et qu'il ne peut être subdivisé en conformité avec la première possibilité;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas en bordure d'un secteur partiellement desservi ou d'une route importante, ne répondant pas à la seconde possibilité;

CONSIDÉRANT que la demande de modification touche la gestion des usages d'habitation de basse densité de l'ensemble de la grande affectation « Zone forestière et récréative » du territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission ne sont pas favorables à la demande et désirent conserver la planification en vigueur ;

À CES CAUSES, il est résolu:

DE REFUSER la demande présentée par Guy Harvey, 2295, route Maltais, Shipshaw, visant à autoriser une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay afin de permettre la construction d'une habitation résidentielle dans une grande affectation « Zone forestière et récréative » ne répondant pas aux exigences de la planification au site localisé au 2295, route Maltais, Shipshaw.

Adoptée à l'unanimité.

**3.6.2. MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - ULTRAMAG CHICOUTIMI LTÉE - 3600, BOULEVARD HARVEY, JONQUIÈRE - ARS-1773 (ID-18932)**

**VS-CM-2026-084**

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Ultramag Chicoutimi, 460, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à autoriser une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay afin de permettre la localisation d'un service structurant dans une grande affectation « Artère commerciale régionale » ne répondant pas aux exigences de la planification au site localisé au 3600, boulevard Harvey, Jonquière.

CONSIDÉRANT le requérant désire localiser un service de notaire dans un local de l'immeuble situé au 3600, boulevard Harvey, Jonquière ;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement doit répondre aux exigences des orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'usage de service de notaire fait partie de la catégorie d'usages des services structurants ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement nous informe qu'une localisation privilégiée de ces usages est dans les centres-villes d'arrondissement, les centres-villes traditionnels et les centralités locales afin, entre autres, d'en assurer la vitalité, la cohérence et la consolidation ;

CONSIDÉRANT que la demande est localisée à l'intérieur d'une grande affectation « Artères commerciales régionales » du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT tableau 5-9 - Les catégories d'usages autorisés dans les artères commerciales régionales de la page 5-25 du schéma d'aménagement et de développement indique que les services structurants sont permis uniquement dans lorsqu'ils sont situés dans les noyaux de proximité ou les zones désignées au plan d'urbanisme en fonction des critères du chapitre 7 (Le document complémentaire) ;

CONSIDÉRANT que le site ne répond pas aux critères du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission réitèrent l'importance de la localisation des usages des services structurants par la planification pour les centralités (centres-villes d'arrondissement, centres-villes traditionnels et les centralités locales), les noyaux de proximités et les zones désignées ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission ne sont pas favorables à la demande et désirent conserver la planification en vigueur ;

À CES CAUSES, il est résolu:

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Ultramag Chicoutimi, 460, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à autoriser une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay afin de permettre la localisation d'un service structurant dans une grande affectation « Artère commerciale régionale » ne répondant pas aux exigences de la planification au site localisé au 3600, boulevard Harvey, Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

**4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT**

**5. AVIS DE MOTION**

**5.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-317)**

**Avis de motion**

Le conseiller Alain Doré donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-317).

**5.1.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-317)**

**VS-CM-2026-085**

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par François Fortin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-317), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 24360 ET 5870, SECTEUR DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE AU SUD DE LA RUE DU MÉANDRE, JONQUIÈRE) (ARS-1743)**

**Avis de motion**

La conseillère Cathy Fortin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 24360 et 5870, secteur de la rue Saint-Dominique au sud de la rue du Méandre, Jonquière) (ARS-1743).

**5.2.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 24360 ET 5870, SECTEUR DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE DU SUD DE LA RUE MÉANDRE, JONQUIÈRE) (ARS-1743)**

**VS-CM-2026-086**

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 24360 et 5870, secteur de la rue Saint-Dominique du Sud de la rue Méandre, Jonquière) (ARS-1743), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-318)**

**Avis de motion**

La conseillère Joan Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-318).

**5.3.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-318)**

**VS-CM-2026-087**

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-318), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 63200, 84910 ET 26380, SECTEUR AU SUD DU BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE ET DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES CHAMPS, CHICOUTIMI) (ARS-1753)**

**Avis de motion**

Le conseiller Serge Gaudreault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 63200, 84910 et 26380, secteur au sud du boulevard Sainte-Geneviève et de l'intersection de la rue des Champs, Chicoutimi) (ARS-1753).

**5.4.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES**

**63200, 84910 ET 26380, SECTEUR DU SUD DU BOULEVARD STE-GENEVIÈVE ET DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES CHAMPS, CHICOUTIMI) (ARS-1753)**

**VS-CM-2026-088**

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par Cathy Fortin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 63200, 84910 et 26380, secteur du sud du boulevard Ste-Geneviève et de l'intersection de la rue des Champs, Chicoutimi) (ARS-1753), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-319)**

**Avis de motion**

Le conseiller François Fortin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-319).

**5.5.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-319)**

**VS-CM-2026-089**

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-319), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65060, SECTEUR À L'INTERSECTION DES RUES CHAMPS-ÉLYSÉES ET MOZART, CHICOUTIMI) (ARS-1764)**

**Avis de motion**

La conseillère Joan Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65060, secteur à l'intersection des rues Champs-Élysées et Mozart, Chicoutimi) (ARS-1764).

**5.6.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65060, SECTEUR À L'INTERSECTION DES RUES CHAMPS-ÉLYSÉES ET MOZART, CHICOUTIMI) (ARS-1764)**

**VS-CM-2026-090**

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65060, secteur à l'intersection des rues Champs-Élysées et Mozart, Chicoutimi) (ARS-1764), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-320)**

**Avis de motion**

La conseillère May Gagnon donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la

Ville de Saguenay (ARP-320).

**5.7.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-320)**

**VS-CM-2026-091**

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-320), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 63340, 27610 ET 85170, SECTEUR AU SUD DE LA RUE RHAINDS, CHICOUTIMI) (ARS-1765)**

**Avis de motion**

La conseillère Cathy Fortin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 63340, 27610 et 85170, secteur au sud de la rue Rhainds, Chicoutimi) (ARS-1765).

**5.8.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 63340, 27610 ET 85170, SECTEUR AU SUD DE LA RUE RHAINDS, CHICOUTIMI) (ARS-1765)**

**VS-CM-2026-092**

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Alain Doré

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 63340, 27610 et 85170, secteur au sud de la rue Rhainds, Chicoutimi) (ARS-1765), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTIÉRIEURS INCOMPATIBLES**

**Avis de motion**

La conseillère Audrey Lapointe donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

**5.10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

**Avis de motion**

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Saguenay.

**6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**6.1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 29 JANVIER 2026, 15H30**

Le rapport de l'assemblée publique tenue le 29 janvier 2026 à 15h30 est déposé devant le conseil.

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**7.1. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-18 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-316)**

**VS-CM-2026-093**

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Raynald Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-316), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-18 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-19 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 19920 ET 83440, SECTEUR DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE ET DE LA RUE SAINTE-ÉMILIE, JONQUIÈRE) (ARS-1768)**

**VS-CM-2026-094**

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Audrey Lapointe

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 19920 et 83440, secteur de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Sainte-Émilie, Jonquière) (ARS-1768), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-19 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.3. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-20 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-6 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION (ARS-1758)**

**VS-CM-2026-095**

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant les conditions d'émission des permis de construction (ARS-1758), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-20 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.4. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-21 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-4 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS (ARS-1759)**

**VS-CM-2026-096**

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Alain Doré

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-4 portant sur le lotissement s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant les dispositions relatives aux terrains (ARS-1759), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-21 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.5. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-22 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-5 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX**

## **DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL, SANITAIRE ET AU RÉSEAU D'AQUEDUC (ARS-1760)**

### **VS-CM-2026-097**

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Raynald Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-5 portant sur la construction s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant le raccordement au réseau d'égout pluvial, sanitaire et au réseau d'aqueduc (ARS-1760), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-22 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.6. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-23 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT CERTAINS ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE (ARS-1769)**

### **VS-CM-2026-098**

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par François Fortin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant certains équipements d'utilité publique (ARS-1769), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-23 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

## **8. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

### **8.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2026-9 - DÉCRET DE TRAVAUX**

#### **VS-CM-2026-099**

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2026-9 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2026-9 :

No d'item PTI	Description	Montant
810-0094	Acquisition de véhicules, d'équipements et accessoires	315 000 \$
	<b>Total :</b>	<b>315 000 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2026-11 - DÉCRET DE TRAVAUX**

#### **VS-CM-2026-100**

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2026-11 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2026-11 :

No d'item PTI	Description	Montant
810-00008	Programme d'accessibilité universelle (PAIPH)	50 000 \$
550-00029	Modification du manteau central Jonquière	85 000 \$
700-00036	Garde vitré stade de soccer	100 000 \$
810-00089	Nouvelle entrée électrique Parc du Bassin	300 000 \$
810-00090	Relocalisation Atelier des immeubles Chicoutimi	2 000 000 \$
700-00035	Équipement Mont Fortin et Mont Bélu	175 000 \$
700-00037	Tableau indicateur Centre Georges-Vézina	800 000 \$
	<b>Total :</b>	<b>3 510 000 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

#### 8.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2026-13 - DÉCRET DE TRAVAUX

##### VS-CM-2026-101

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2026-13 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2026-13 :

No d'item PTI	Description	Montant
600-00414	Acquisition – Emprise de rue	60 000 \$
600-00415	Acquisition – Réserve foncière industrielle	400 000 \$
600-00416	Acquisition - Réserve foncière résidentielle	500 000 \$
	<b>Total :</b>	<b>960 000 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

#### 8.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2026-14 - DÉCRET DE TRAVAUX

##### VS-CM-2026-102

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2026-14 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2026-14 :

No d'item PTI	Description	Montant
650-00317	Réfection des barrages	850 000 \$

650-00418	Améliorer la sécurité de la Baie des castors	2 000 000 \$
650-00133	Murs de soutènement de la rue Albert	3 000 000 \$
650-00419	Réparation de la promenade - Rivière-du-Moulin	350 000 \$
	<b>Total :</b>	<b>6 200 000 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

## 9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31

### 9.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - FUTUR LOT FORMÉ DU LOT 2 412 560 ET LES PARTIES DES LOTS 2 414 604, 6 601 135 ET 6 601 136 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DE FRONTENAC ET VOISIN DU 3657 À 3663, RUE SENNEVILLE, JONQUIÈRE (AM-1704)

VS-CM-2026-103

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de 9481-1981 Québec inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 9 logements et autoriser une marge avant maximale de 21,3 mètres au lieu de 7,5 mètres, autoriser une largeur d'allée d'accès maximale de 12,3 mètres au lieu de 9 mètres, autoriser l'absence partielle d'une bande gazonnée ou paysagée entre une allée d'accès et une ligne latérale de terrain et autoriser des galeries en cour avant avec des saillies maximales de 2,5 mètres au lieu de 2 mètres sur un futur lot formé du lot 2 412 560 et les parties des lots 2 414 605, 6 601 135 et 6 601 136 du cadastre du Québec, rue de Frontenac et voisin 3657 à 3663, rue Senneville, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 15200 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalué de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 4 juillet 2024, version 6, et portant le numéro 5439 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la marge avant maximale prescrite est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter le bâtiment principal avec une marge avant maximale de 21,3 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 352 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une allée d'accès à double sens, la largeur maximale est de 9,0 mètres;

CONSIDÉRANT que l'accès au site se fait en continuité de la rue de Senneville;

CONSIDÉRANT que le projet nécessiterait une allée d'accès de 12,3 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 351 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation de la classe d'usage H5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H8 : Habitation collective l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée est requis aux endroits suivants :

- 1° 1,0 mètre entre une allée d'accès et toute ligne latérale de terrain;
- 2° 1,0 mètre entre une allée de circulation et toute ligne latérale et arrière de terrain;
- 3° 1,0 mètre entre une allée d'accès et le bâtiment principal;
- 4° 1,0 mètre entre une allée de circulation et le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'une partie de la bande gazonnée ou paysagée ne serait pas aménagée à cause d'un empierrement du sol;

CONSIDÉRANT que le tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours de l'article 184 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un perron, galerie et balcon sont autorisés dans les cours avant avec une saillie maximale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet montre des galeries en cour avant avec une saillie maximale de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond de manière générale aux critères d'analyse;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de 9481-1981 Québec inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 9 logements et autoriser une marge avant maximale de 21,3 mètres au lieu de 7,5 mètres, autoriser une largeur d'allée d'accès maximale de 12,3 mètres au lieu de 9 mètres, autoriser l'absence partielle d'une bande gazonnée ou paysagée entre une allée d'accès et une ligne latérale de terrain et autoriser des galeries en cour avant avec des saillies maximales de 2,5 mètres au lieu de 2 mètres sur un futur lot formé du lot 2 412 560 et les parties des lots 2 414 605, 6 601 135 et 6 601 136 du cadastre du Québec, rue de Frontenac et voisin 3657 à 3663, rue Senneville, Jonquière aux conditions suivantes :

- Les arbres identifiés sur le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 4 juillet 2024, version 6, et portant le numéro 5439 de ses minutes devront être plantés;
- Les espaces résiduels de la propriété devront être gazonnés (excluant l'emprise au sol des bâtiments, les galeries, les cases de stationnements et l'allée d'accès, les trottoirs, autres aménagements, etc.).

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

## 10. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 10.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2025

**VS-CM-2026-104**

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Cathy Fortin

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2025, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, préparé dans le cadre de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

### 10.2. CENTRE MULTISERVICE DE SHIPSHAW - HONORAIRE DE GESTION 2026 POUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE

**VS-CM-2026-105**

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2021-818, modifiée par la résolution VS-CE-2021-1051, autorisant la signature d'une convention de gestion et d'occupation entre la Ville de Saguenay et le Centre multiservice de Shipshaw ;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2025-25 autorisant la signature d'un addenda à la convention de gestion et d'occupation prévoyant le versement des honoraires de 10 750 \$ plus taxes pour l'opération de la patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT que l'article 5.11 prévoit que le montant versé en honoraires soit confirmé chaque année ;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues au budget 7500311.000.24190 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement des honoraires 2026 au Centre multiservice de Shipshaw, d'un montant de 10 750 \$ plus taxes, pour l'opération de la patinoire extérieure :

ET QUE les sommes requises soient puisées au budget 7500311.000.24190 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

### 10.3. PROJET PARC SAINT-ANTOINE - LE PICKLEBALL POUR UN PARC MULTIÂGE (DOSSIER #2032465) - ENTÉRINER ET CONFIRMER LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTES FINALE

**VS-CM-2026-106**

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a pris connaissance du guide du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et qu'elle s'est engagée à en respecter les modalités en déposant la demande d'aide financière (VS-CM-2023-370) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit respecter les modalités qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une promesse d'aide financière datée du 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT les instructions relatives à la reddition de comptes finale du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de joindre une résolution du conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes au rapport de mission de procédures convenues, à l'attestation du directeur général de la reddition de comptes finale et à l'attestation du directeur général concernant la propriété et le respect des lois, règlements et normes en vigueur;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale pour le projet *Parc Saint-Antoine - Le pickleball pour un parc multiâge* (dossier #2032465) déposé dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la conseillère communautaire du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer pour et au nom de la Ville de Saguenay la reddition de comptes sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales et fournisse tous les documents demandés pour la reddition de comptes finale par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

#### **10.4. SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY - PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035 - MISE À JOUR**

**VS-CM-2026-107**

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Raynald Simard

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le plan des immobilisations 2026-2035 de la Société de transport du Saguenay modifié tel qu'adopté par cette dernière lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 16 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

#### **10.5. CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'APPARIEMENT**

**VS-CM-2026-108**

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Daniel Tremblay-Larouche

CONSIDÉRANT que le protocole intervenu entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts de Saguenay en 2024 prévoyait qu'annuellement, l'organisme pouvait présenter à la Ville une demande d'aide financière supplémentaire, basée sur les résultats obtenus au cours de l'année précédente dans l'obtention de dons, dans un rapport d'un dollar (1 \$) pour un dollar (1 \$) ;

CONSIDÉRANT que les dons récoltés en 2024 par le Conseil des arts de Saguenay totalisent 2 150 \$;

CONSIDÉRANT que les pièces justificatives ont été vérifiées par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que les fonds requis seront transférés du Fonds des arts au budget 7000180 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse au Conseil des arts de Saguenay une subvention d'appariement de 2 150 \$;

ET QUE les fonds requis soient puisés au Fonds des arts et transférés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000180).

Adoptée à l'unanimité.

#### **10.6. CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VS-CM-2026-109**

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Daniel Tremblay-Larouche

CONSIDÉRANT l'article 7 du règlement VS-R-2005-34 selon lequel le conseil municipal nomme les administrateurs du Conseil des arts de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la procédure de nomination prévoit que le Conseil des arts de Saguenay dépose ses recommandations au conseil municipal aux fins de validation et d'acceptation ;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay, lors de l'assemblée du conseil d'administration tenue le 5 novembre 2025, a proposé par résolution la nomination d'un nouvel administrateur et la reconduction des postes de président, vice-président et secrétaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay, lors d'un processus de résolution électronique tenu le 13 janvier 2026, a proposé la nomination de deux nouveaux administrateurs et d'un trésorier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Jonathan Boies, M. Louis Wauthier et Mme Louise Bouchard représentants du milieu professionnel des arts, au sein du conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay, à titre d'administrateurs ;

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Paolo Almario, représentant du milieu professionnel des arts, au sein du conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay, à titre de président;

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Jimmy Boulianne, représentant du milieu des affaires, au sein du conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay, à titre de vice-président;

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Ronald Boivin, représentant du milieu des affaires, au sein du conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay, à titre de trésorier;

ET QUE la Ville de Saguenay nomme Mme Dany Tremblay, représentante du milieu professionnel des arts, au sein du conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay, à titre de secrétaire.

Adoptée à l'unanimité.

**10.7. L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE CHICOUTIMI – ABROGATION DU CONTRAT D'ANIMATION DE LA PLACE DU CITOYEN**

**VS-CM-2026-110**

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a signé un contrat avec L'Association des centres-villes de Chicoutimi pour l'animation de la Place du citoyen (VS-CE-2019-491 modifiée par VS-CM-2021-318) ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Centres-villes Saguenay a été créé pour regrouper les cinq corporations de centres-villes sur le territoire de Saguenay, dont L'Association des centres-villes de Chicoutimi, et que ses opérations sont officiellement débutées depuis janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la dissolution de L'Association des centres-villes de Chicoutimi est effective au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'article 11 prévoyant une résiliation du contrat d'animation de la Place du citoyen si l'organisme cessait ses activités ou procérait à une dissolution volontaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a signé un contrat tripartite de dynamisation des centres-villes 2025-2027 avec Promotion Saguenay et Centres-Villes Saguenay à la suite de la résolution VS-CM-2025-304 ;

CONSIDÉRANT que les obligations relatives à l'animation de la Place du citoyen et la somme de 23 000 \$ plus taxes applicables pour l'animation sont incluses dans le contrat et dans les honoraires versés annuellement à Centres-villes Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'un avis écrit a été transmis à L'Association des centres-villes de Chicoutimi le 19 septembre 2025 l'avisant officiellement que le contrat d'animation de la Place du citoyen prendrait fin à la suite de la dissolution de l'organisme, au 31 décembre 2025 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le contrat d'animation de la Place du citoyen intervenu avec L'Association des centres-villes de Chicoutimi soit abrogé au 31 décembre 2025, à la suite de la dissolution de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité.

**10.8. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF VÉLOCE III - VOLET 3 - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS (2025) - RAPPORT DES DÉPENSES**

**VS-CM-2026-111**

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III - Volet 3 vise à soutenir les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et certains de ses embranchements régionaux dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay y a déposé une demande d'aide financière le 29 mai 2025 en vertu de la résolution VS-CE-2025-512;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une réponse positive à la demande de subvention dans la lettre de la ministre du 29 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a octroyé des contrats de service pour la coordination de l'entretien du réseau de la Route verte, pour le rafraîchissement du marquage de la Route verte de même que pour la réparation du pavage et des garde-corps d'une portion de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a effectué des travaux d'entretien en régie comprenant le balayage et le déneigement des pistes multifonctionnelles;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte touchant ces travaux doit être transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable accompagnée d'une résolution municipale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le ou la représentant(e) du Service du génie, la chargée de projet Claudie Boivin, ing. ou le directeur Bruno Taillon, ing. à signer et transmettre tous les documents en lien avec la reddition de compte du projet d'entretien de la Route verte et de ses embranchements (2025) du programme d'aide financière pour les infrastructures de transport actif VÉLOCE III – Volet 3 du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour bénéficier de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

**10.9. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2022-238 LOT 3 341 332 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
OUVRAGES HA ! HA ! INC. 302-6000, ROUTE DE L'AÉROPORT, SAINT-HUBERT (QUÉBEC) J3Y 8Y9  
N/D : 04102-19-030-001**

**VS-CM-2026-112**

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2022-238;

CONSIDÉRANT que certaines servitudes ne sont plus nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CM-2022-238 soit modifiée en retirant toutes mentions de « ainsi qu'une servitude d'empiétement pour les assises du pont ».

QUE la résolution VS-CM-2022-238 soit modifiée en retirant toutes mentions du lot 3 341 332.

Adoptée à l'unanimité.

**10.10. APPUI À LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC**

**VS-CM-2026-113**

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que la mission des bibliothèques publiques inclut l'accès équitable à l'information et aux ressources numériques;

CONSIDÉRANT que le projet de la Stratégie numérique des bibliothèques publiques du Québec porté par l'Association des bibliothèques publiques du Québec, la Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le Réseau BIBLIO du Québec constitue une opportunité de transformation numérique essentielle pour offrir un service moderne, efficace et équitable à l'ensemble des citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet est financé par le Plan culturel numérique du Québec ainsi que la Fondation Lucie et André Chagnon pour certains volets et que sa mise en place est débutée depuis 2021;

CONSIDÉRANT que la lettre d'appui n'engagera pas financièrement la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Luc Boivin, maire de Saguenay, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, une lettre d'appui en faveur de la Stratégie numérique des bibliothèques publiques du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**10.11. APPUI D'UNE CANDIDATURE SUR LE CAE DU CIUSSS**

**VS-CM-2026-114**

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la création d'un conseil d'administration d'établissement par le CIUSSS;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. François Fortin à occuper un poste au sein de ce conseil;

CONSIDÉRANT que la candidature de M. François Fortin répond aux critères de compétences et d'expériences requis pour les membres du conseil d'administration d'établissement (CAE);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal appuie la candidature de M. François Fortin en qualité de membre du conseil d'administration d'établissement du CIUSSS;

Adoptée à l'unanimité.

**10.12. APPUI AU CLUB DE MOTONEIGISTES DU SAGUENAY POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE  
D'AIDE FINANCIÈRE À LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGISTES DU QUÉBEC (FCQM)**

**VS-CM-2026-115**

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT que le Club de motoneigistes du Saguenay souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec. (FCQM) afin de procéder à la construction d'un pont sur la rivière Simoncouche dans le sentier #368;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à la sécurité, au développement récrétouristique et à l'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT que les activités de la motoneige représentent des retombées économiques directes et indirectes pour la Ville de Saguenay et des commerces;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reconnaît l'importance du travail accompli par le club et souhaite soutenir ses démarches de financement;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une présentation lors du comité VHR du 14 janvier 2026 et que les membres sont tous en accord avec cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde son appui au Club de motoneigistes du Saguenay dans sa demande d'aide financière déposée auprès de la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec. (FCQM) afin de procéder à la construction d'un pont sur la rivière Simoncouche dans le sentier #368.

Adoptée à l'unanimité.

#### 10.13. APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026

**VS-CM-2026-116**

Proposé par François Fortin

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (Laurin, 2024);

CONSIDÉRANT qu'en 2022-2023, 10,5 % des jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit 14,6 % pour les garçons et 6,7 % pour les filles ;

CONSIDÉRANT QU'UN sondage Léger (RQRE, 2025) révèle que 40 % des 18 à 24 ans jugent qu'il est peu ou pas du tout nécessaire de poursuivre ses études après le secondaire pour obtenir un emploi bien rémunéré, mais qu'une récente étude d'ÉCOBES révèle que par rapport aux gens sans diplôme, un avantage salarial positif ainsi qu'un gain cumulé à vie supérieur est ressenti autant pour les gens qui ont un DES (+24,3%), un DEP (+30,1%), un DEC (+48,5 %), qu'un baccalauréat (+91,7%).

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur:

- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur:

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 16 au 20 février 2026, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 22e édition des Journées de la persévérence scolaire au Québec (et la 19e édition au SLSJ) sous le thème « La persévérence, ça mène loin » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérence scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay déclare les 16, 17, 18, 19, 20, février 2026 comme étant les Journées de la persévérence scolaire à Saguenay ;

QUE la Ville de Saguenay appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés ;

QUE la Ville de Saguenay encourage et génère des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, soit par courrier électronique à [crepas@cegepjonquiere.ca](mailto:crepas@cegepjonquiere.ca).

Adoptée à l'unanimité.

#### **10.14. LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE - DÉPÔT DE DOCUMENT**

##### **10.14.1. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025**

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de décembre 2025, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* a été déposée devant le conseil.

##### **10.14.2. DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 décembre 2025, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* a été déposée devant le conseil.

#### **10.15. DÉPÔT PAR L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2026-9 À VS-R-2026-11 ET VS-R-2026-13 À VS-R-2026-16**

L'assistante-greffière dépose les certificats du greffier du registre de consultation sur les règlements VS-R-2026-9 à VS-R-2026-11 et VS-R-2026-13 à VS-R-2026-16.

#### **10.16. RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER - ANNÉE 2026 - PLATEFORME BIOALIMENTAIRE BORÉALE SOLIDAR**

##### **VS-CM-2026-117**

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT que le plan de développement de la zone agricole de Saguenay (PDZA) a pour objectif de tirer profit des particularités agricoles régionales et de la reconnaissance par le Gouvernement du Québec du créneau d'excellence « AgroBoréal »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et plusieurs partenaires régionaux ont uni leurs efforts en 2019 pour créer la Plateforme bioalimentaire boréale SOLIDAR répondant ainsi à des objectifs du PDZA;

CONSIDÉRANT que depuis sa fondation, la plateforme a su s'adapter et développer différents créneaux qui lui permet de faire la différence auprès de plusieurs intervenants :

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2024-721 pour le renouvellement du partenariat pour 2025-2026 conditionnellement à la réalisation d'une planification stratégique;

CONSIDÉRANT que la condition a été respectée suivant le dépôt de la planification stratégique et le bilan de l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le service de l'ARTERRE sera dorénavant assumé par l'UPA;

CONSIDÉRANT les besoins en opération de SOLIDAR et l'objectif pour les partenaires d'en assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT que la participation financière proposée est de 50 000\$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que nos services sont en faveur du renouvellement et de la mise en place de la planification stratégique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de renouveler sa participation financière auprès de la Plateforme bioalimentaire boréale SOLIDAR au montant de 50 000\$ pour l'année 2026.

QUE les sommes requises soient puisées à même l'enveloppe de soutien au développement économique.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

#### **10.17. LETTRES MANDAT - DÉPÔT DE DOCUMENTS**

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par Monsieur le Maire, des lettres mandats assignées aux conseillers et conseillères.

#### **11. SÉANCE TENANTE**

##### **11.1. AVIS D'ASSUJETTISSEMENT – INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ, RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES IMMEUBLES – RÈGLEMENT VS-R-2025-133 CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA VILLE DE SAGUENAY**

##### **VS-CM-2026-118**

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que PF Résolu Canada inc. a procédé au transfert de plusieurs actifs à la Société en commandite 95466231, sans avoir préalablement avisé la Ville de Saguenay, alors même que les infrastructures visées présentent un caractère hautement stratégique pour le territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés que vit actuellement l'industrie forestière, notamment dans le secteur des pâtes et papiers, et le contexte d'incertitude entourant les opérations futures de l'Usine de pâtes et papiers Kénogami ;

CONSIDÉRANT l'expertise de la Ville de Saguenay, par le biais de son service d'Hydro-Jonquière, en matière d'exploitation de barrages hydroélectriques et de production d'énergie et sa volonté de protéger les actifs stratégiques situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut, en vertu des articles 572.0.1. et ss. de la *Loi sur les cités et villes*, exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 17 décembre 2025, le Règlement VS-R-2025-133 concernant l'exercice du droit de préemption par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que, pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au Registre foncier du Québec ;

CONSIDÉRANT que, par la présente résolution, la Ville de Saguenay souhaite assujettir ces infrastructures au droit de préemption pour une période de dix (10) ans, et ce, pour certaines fins municipales prévues à l'article 5 dudit règlement, soit : production d'énergie et systèmes communautaires de télécommunications, infrastructure publique et service d'utilité publique, espace naturel, espace public et parc et Réserve foncière ;

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE les infrastructures de production d'électricité, réseaux de distribution et de transport d'électricité et autres immeubles, ci-après décrits, appartenant à PF Résolu Canada inc. et/ou à la Société en commandite 95466231 soient visés par un avis d'assujettissement, afin de permettre à la Ville de Saguenay d'en faire l'acquisition en cas de vente par leurs propriétaires;

ET QUE, pour ce faire, les immeubles suivants soient désignés comme étant assujettis au droit de préemption de la Ville de Saguenay pour une période de dix (10) ans, et ce, aux fins municipales énoncées précédemment :

**Immeubles reliés aux réseaux de transport et de distribution d'électricité**

**Immeuble relié au Réseau de transport et de distribution d'électricité (ligne chute-aux-galets)**

1. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS SIX CENT TRENTE-TROIS MILLE CENT QUARANTE-NEUF (2 633 149) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;

**Immeubles reliés au Réseau de transport et de distribution d'électricité (ligne Chicoutimi)**

2. Le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT TREIZE MILLE TRENTE-SEPT (2 413 037) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
3. Le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT TREIZE MILLE SOIXANTE-HUIT (2 413 068) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
4. Le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT TREIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (2 413 238) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
5. Le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT TREIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF (2 413 249) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
6. Le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE (2 413 264) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
7. Le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX (2 413 282) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
8. Le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT TREIZE MILLE TROIS CENT DEUX (2 413 302) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
9. Le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (2 414 189) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
10. Le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT DOUZE (2 414 312) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
11. Le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE MILLE CINQ CENT DOUZE (5 704 512) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi.

**Immeubles reliés au Réseau de transport et de distribution d'électricité (ligne Adam Cunningham)**

12. Le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT TREIZE (6 093 313) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi.

**Réseaux de transport et de distribution d'électricité**

**Réseau de transport et de distribution d'électricité (ligne K1-K3)**

13. La portion située sur le territoire de la Ville de Saguenay du réseau de transport et de distribution d'électricité à 69 kV, dénommé la ligne K1-K3, lequel réseau se situe : entre le Poste de l'Isle-Maligne, Ville d'Alma situé sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (5 891 475) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est et l'Usine de Kénogami, Ville de Saguenay, située notamment sur un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT DIX-HUIT (6 572 918) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi.

**Réseau de transport et de distribution d'électricité (ligne Chute-aux-galets)**

14. La portion située sur le territoire de la Ville de Saguenay du réseau de transport et de distribution d'électricité à 69 kV, dénommé la ligne Chute-aux-galets, lequel réseau se situe : entre le Poste 69 kV de la Centre Chute-aux-galets, municipalité de Saint-David-de-Falardeau, situé notamment sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX (6 092 966) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi et l'Usine de Kénogami, Ville de Saguenay, située notamment sur un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS

CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT DIX-HUIT (6 572 918) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi

Réseau de transport et de distribution d'électricité (ligne Murdock-Wilson)

15. Le réseau de transport et de distribution d'électricité à 69 kV, dénommé la ligne Murdock-Wilson, lequel réseau se situe : entre la Centrale Murdock-Wilson, Ville de Saguenay, située notamment sur l'immeuble connu et signé comme étant le lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (5 419 492) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi et l'Usine de Kénogami, Ville de Saguenay, située notamment sur un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT DIX-HUIT (6 572 918) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi.

Réseau de transport et de distribution d'électricité (ligne Chicoutimi)

16. Le réseau de transport et de distribution d'électricité à 44 kV, dénommé la ligne de Chicoutimi, lequel réseau se situe : entre l'Usine de Kénogami, ville de Saguenay, située notamment sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT DIX-HUIT (6 572 918) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi et la Centrale Chicoutimi

Réseau de transport et de distribution d'électricité (ligne Jonquière)

17. Réseau de de transport et de distribution d'électricité à 6.9 kv dénommé la ligne Jonquière, lequel réseau se situe : entre l'Usine de Kénogami, ville de Saguenay, situé notamment sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT DIX-HUIT (6 572 918) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi et la Centrale Joseph-Perron (ou Centrale Jonquière), située notamment sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT DIX (4 551 510) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi.

Réseau de transport et de distribution d'électricité (ligne Bésy)

18. Réseau de transport et de distribution d'électricité dénommé la ligne Bésy, lequel réseau se situe : entre la Centrale Bésy, Ville de Saguenay, située sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT VINGT-SIX (4 688 326) et l'Usine Kénogami, ville de Saguenay, située notamment sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT DIX-HUIT (6 572 918) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi.

Réseau de transport et de distribution (Ligne Kénogami Shipshaw Feeder)

19. Réseau de transport et de distribution d'électricité à 69 kv, dénommé la ligne KSF, lequel réseau se situe : entre l'Usine de Kénogami, ville de Saguenay, située notamment sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT DIX-HUIT (6 572 918) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi et le barrage Murdock-Wilson.

Barrage Murdock-Wilson et son réseau de production d'électricité

20. Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots suivants:

- Le lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF (5 419 529) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE CINQ CENT TRENTÉ (5 419 530) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN (5 419 441) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX (5 419 446) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (5 419 457) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 419 484) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ (5 419 485) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX (5 419 486) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (5 419 492) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX (5 419 452) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi.

21. Une partie d'un territoire non organisé, dans les limites de la Ville de Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, étant plus particulièrement décrite comme suit :

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée successivement :

vers le Nord, par une partie de territoire non organisé, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et vingt-trois centièmes (24,23) suivant une direction de 99°10'01", vers l'Est, par le lot 5 419 452, mesurant le long de cette limite cinq mètres et neuf centièmes (5,09) suivant une direction de 193°11'20", vers l'Est, par le lot 5 419 452, mesurant trente et un mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (31,97) le long d'une ligne sinuuse, vers le Sud-Est, par une partie de territoire non organisé, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et soixante-seize centièmes (24,76) suivant une direction de 246°03'31", vers l'Ouest, par le lot 5 419 457, mesurant vingt-sept mètres et sept centièmes (27,07) le long d'une ligne sinuuse, vers l'Ouest, par le lot 5 419 457, mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et soixante-trois centièmes (26,63) suivant une direction de 9°11'14".

SUPERFICIE : 1 231,3 mètres carrés

Le tout, comme montré par les lettres "DA-DB-DC-DD-DE-DF-DA" sur le plan accompagnant la présente description technique.

**Rattachement cadastral :**

Le sommet DC de la présente parcelle est équivalent au sommet Ouest du lot 5 419 452 dudit cadastre. Ledit point est également situé à la coordonnée DC compris dans le tableau des coordonnées ci-bas.

**Barrage Murdock-Wilson**

**Liste de coordonnées****MTM Fuseau 7 NAD83**

No.	Nord (m)	Est (m)
DA	5370704,31	250304,47
DB	5370700,45	250328,39
DC	5370695,50	250327,23
DD	5370663,93	250332,29
DE	5370653,88	250309,66
DF	5370678,03	250300,22

Le tout tel que décrit et montré à la description technique préparé par Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, le 27 janvier 2026, sous sa minute 13 809. Avec toutes les constructions, ouvrages, améliorations, structures, équipements et installations qui y sont érigés ou qui y seront érigés incluant, notamment, mais sans limitation, une portion de l'installation hydroélectrique (centrale hydroélectrique et barrage) communément appelée « La Centrale Hydroélectrique Murdock-Wilson » située sur le territoire de la Ville de Saguenay (arrondissement Jonquière), province de Québec et tout ce qui peut y être incorporé ou y être physiquement attaché ou joint de façon permanente ou uni par accession, dont les lignes de transmission électrique et tous les droits, titres et intérêts du Propriétaire dans la Rivière Shipshaw, ses berges et son lit à titre de Propriétaire des lots susmentionnés ainsi que les forces hydrauliques afférentes, les droits d'inondation et d'abaissement des eaux et toutes les servitudes, qui sont utilisés ou requises pour la propriété, l'exploitation et/ou l'entretien de ladite installation hydroélectrique.

**Barrage Bésy et son réseau de production d'électricité**

22. Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots suivants:

- le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT VINGT-SIX (4 688 326) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- le lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (4 688 199) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT (2 414 327) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT DOUZE (2 414 312) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE-DEUX (2 414 332) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- le lot numéro DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT VINGT (2 414 320) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- le lot numéro DEUX MILLIONS SIX CENT TRENTE-TROIS MILLE CENT QUARANTE-NEUF (2 633 149) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT DIX-HUIT (6 572 918) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi.

23. Une partie d'un territoire non organisé, dans les limites de la Ville de Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, étant plus particulièrement décrite comme suit :

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée successivement :

vers le Nord, par une partie de territoire non cadastré, mesurant le long de cette limite douze mètres et six centièmes (12,06) suivant une direction de 102°30'08", vers l'Est, par le lot 6 572 918, mesurant huit cent quarante-six mètres et dix centièmes (846,10) le long d'une ligne sinuuse, vers le Sud-Ouest, par une partie de territoire non cadastré, mesurant cent trois mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (103,84) le long d'une ligne sinuuse, vers l'Ouest, par le lot 4 688 326, mesurant sept cent cinquante-six mètres et dix-neuf centièmes (756,19) le long d'une ligne sinuuse.

**SUPERFICIE** : 35 592,2 mètres carrés

Le tout, comme montré par les lettres "CD-CA-CB-CC-CD" sur le plan accompagnant la présente description technique.

**Rattachement cadastral :**

Le sommet CD de la présente parcelle est localisé au sommet Est du lot 4 688 325 dudit cadastre. Ledit point est également situé à la coordonnée inscrite dans la liste ci-bas.

**Barrage Bésy****Liste de coordonnées****MTM Fuseau 7 NAD83**

No.	Nord (m)	Est (m)
CD	5367019,75	249490,76
CA	5367017,14	249502,54

CB	5366197,75	249665,97
CC	5366285,79	249613,55

Le tout tel que décrit et montré à la description technique préparé par Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, le 27 janvier 2026, sous sa minute 13 809. Avec toutes les constructions, ouvrages, améliorations, structures, équipements et installations qui y sont érigés ou qui y seront érigés incluant, notamment, mais sans limitation, une portion de l'installation hydroélectrique (centrale hydroélectrique et barrage) communément appelée « La Centrale Hydroélectrique Bésy » située sur le territoire de la Ville de Saguenay (arrondissement Jonquière), province de Québec et tout ce qui peut y être incorporé ou y être physiquement attaché ou joint de façon permanente ou uni par accession, dont les lignes de transmission électrique et tous les droits, titres et intérêts du Propriétaire dans la Rivière-aux-Sables, ses berges et son lit à titre de Propriétaire des lots susmentionnés ainsi que les forces hydrauliques afférentes, les droits d'inondation et d'abaissement des eaux et toutes les servitudes, qui sont utilisés ou requises pour la propriété, l'exploitation et/ou l'entretien de ladite installation hydroélectrique.

#### **Barrage Chicoutimi et son réseau de production d'électricité**

24. Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots suivants:

- Le lot numéro DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ (2 686 955) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT (2 686 957) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF (2 686 959) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro DEUX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS (2 686 963) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TROIS (3 097 603) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (3 097 634) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (3 338 171) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 338 177) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro TROIS MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (3 410 895) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT TRENTE-SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (5 236 190) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro CINQ MILLIONS DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-ET-UN (5 235 831) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ (4 193 185) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (3 378 998) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi.

25. Une partie d'un territoire non organisé, dans les limites de la Ville de Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, étant plus particulièrement décrite comme suit :

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée successivement :

vers le Nord-Est, par une partie de territoire non organisé, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et trente-deux centièmes (27,32) suivant une direction de 151°56'22", vers le Sud-Est, par le lot 2 686 963, mesurant cent soixante-quinze mètres et soixante-cinq centièmes (175,65) le long d'une ligne sinuuse, vers le Sud-Ouest, par une partie de territoire non organisé, mesurant le long de cette limite trente et un mètres et vingt-huit centièmes (31,28) suivant une direction de 330°23'13", vers le Nord-Ouest, par le lot 3 410 895, mesurant cent soixante-dix-neuf mètres et quarante-deux centièmes (179,42) le long d'une ligne sinuuse.

**SUPERFICIE : 7 065,5 mètres carrés**

Le tout, comme montré par les lettres "AA-AB-AC-AD-AA" sur le plan accompagnant la présente description technique.

#### **Rattachement cadastral :**

Le sommet AA de la présente parcelle est localisé au sommet Est du lot 3 410 895 dudit cadastre. Ledit point est également situé à la coordonnée inscrite dans la liste ci-bas.

#### **Barrage Chicoutimi**

#### **Liste de coordonnées**

#### **MTM Fuseau 7 NAD83**

No.	Nord (m)	Est (m)
AA	5365463,41	262178,52
AB	5365439,31	262191,37
AC	5365350,71	262040,70
AD	5365377,91	262025,24

Le tout tel que décrit et montré à la description technique préparé par Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, le 27 janvier 2026, sous sa minute 13 809. Avec toutes les constructions, ouvrages, améliorations, structures, équipements et installations qui y sont érigés ou qui y seront érigés incluant, notamment, mais sans limitation, l' installation hydroélectrique (centrale hydroélectrique et barrage) communément appelée « La Centrale Hydroélectrique Price » située sur le territoire de la Ville de Saguenay (arrondissement Chicoutimi), province de Québec et tout ce qui peut y être incorporé ou y être physiquement attaché ou joint de façon permanente ou uni par accession, dont les lignes de transmission électrique et tous les droits, titres et intérêts du Propriétaire dans la Rivière Chicoutimi, ses berges et son lit à titre de Propriétaire des lots susmentionnés ainsi que les forces hydrauliques afférentes, les droits d'inondation et d'abaissement des eaux et toutes les servitudes, qui sont utilisés ou requises pour la propriété, l'exploitation et/ou l'entretien de ladite installation hydroélectrique.

#### **Barrage Joseph-Perron et son réseau de production d'électricité**

26. Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots suivants:

- Le lot numéro DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUARANTE-SEPT (2 857 047) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT DIX (4 551 510) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot numéro CINQ MILLIONS TRÉANTE MILLE CENT DIX-HUIT (5 030 118) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT SEPT (4 551 507) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot CINQ MILLIONS TRENTÉ MILLE CENT SEIZE (5 030 116) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;
- Le lot CINQ MILLIONS TRENTÉ MILLE CENT DIX-SEPT (5 030 117) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi.

27. Une partie d'un territoire non organisé, dans les limites de la Ville de Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, étant plus particulièrement décrite comme suit :

Cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée successivement :

vers le Nord, par une partie de territoire non organisé, mesurant le long de cette limite trente et un mètres et six centièmes (31,06) suivant une direction de 102°39'39", vers l'Est, par les lots 2 857 053 et 2 857 047, mesurant le long de cette limite cent vingt-huit mètres et quatre-vingt centièmes (128,80) le long d'une ligne sinuuse, vers le Sud, par le lot 2 857 047, mesurant le long de cette limite trente-huit mètres et dix centièmes (38,10) suivant une direction de 252°32'26", vers le Sud-Ouest, par une partie du territoire non organisé, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-huit mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (88,84) suivant une direction de 322°42'18", vers le Nord-Ouest, par les lots 4 551 507 et 4 551 510, mesurant cent vingt-cinq mètres et quarante-quatre centièmes (125,44) le long d'une ligne sinuuse.

**SUPERFICIE** : 7 169,0 mètres carrés

Le tout, comme montré par les lettres "BA-BB-BC-BD-BE-BA" sur le plan accompagnant la présente description technique.

#### **Rattachement cadastral :**

Le sommet BB de la présente parcelle est localisé au sommet Nord-Ouest du lot 2 857 053 dudit cadastre. Ledit point est également situé à la coordonnée inscrite dans la liste ci-bas.

#### **Barrage Joseph-Perron**

#### **Liste de coordonnées**

#### **MTM Fuseau 7 NAD 83**

No.	Nord (m)	Est (m)
BA	5364529,66	248880,49
BB	5364522,85	248910,79
BC	5364411,48	248896,15
BD	5364400,05	248859,80
BE	5364470,72	248805,98

Le tout tel que décrit et montré à la description technique préparé par Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, le 27 janvier 2026, sous sa minute 13 809. Avec toutes les constructions, ouvrages, améliorations, structures, équipements et installations qui y sont érigés ou qui y seront érigés incluant, notamment, mais sans limitation, une portion de l'installation hydroélectrique (centrale hydroélectrique et barrage) communément appelée « La Centrale de Jonquière » située sur le territoire de la Ville de Saguenay (arrondissement Jonquière), province de Québec et tout ce qui peut y être incorporé ou y être physiquement attaché ou joint de façon permanente ou uni par accession, dont les lignes de transmission électrique et tous les droits, titres et intérêts du Propriétaire dans la Rivière-aux-Sables, ses berges et son lit à titre de Propriétaire des lots susmentionnés ainsi que les forces hydrauliques afférentes, les droits d'inondation et d'abaissement des eaux et toutes les servitudes, qui sont utilisées ou requises pour la propriété, l'exploitation et/ou l'entretien de ladite installation hydroélectrique.

ET QUE soit autorisé l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement à l'égard des immeubles susmentionnés, ainsi que la notification de ces avis aux propriétaires des immeubles visés.

ET QUE Me Patricia Girard, avocate et assistante-trésorière à l'approvisionnement ou Me Marc-André Gagnon, avocat et assistant-greffier au service du greffe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville

de Saguenay, lesdits avis d'assujettissements et généralement à faire le nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

La conseiller Carl Dufour demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**11.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS, ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS, D'ÉLÉMENTS DÉCORATIFS ET D'ŒUVRE D'ART ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 538 600 \$**

**Avis de motion**

Le conseiller Carl Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels, acquisition d'équipements, d'éléments décoratifs et d'œuvre d'art et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 538 600 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

**11.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, D'ESPACES VERT, DE MOBILIERS URBAINS ET DE LIEUX PUBLICS, DE RÉFLECTION ET D'AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS, DE STATIONNEMENT, DE PAVAGE, DE VOIRIE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 638 700 \$**

**Avis de motion**

La conseillère Joan Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, d'espaces vert, de mobiliers urbains et de lieux publics, de réfection et d'aménagement d'immeubles et d'équipements, de stationnement, de pavage, de voirie, de bordures et de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 638 700 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

**12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

**12.1. LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 3 MARS 2026, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 201, RUE RACINE EST À CHICOUTIMI, À 12H.**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

**14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**VS-CM-2026-119**

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Jacques Cleary

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h07.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 mars 2026.

---

Luc Boivin, maire

---

Annie Jean, assistante-greffière de la Ville

AJ/sh